



REGLEMENT GENERAL REGIONAL DES DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION SAISON 2020/2021

I.DAF - pages 2 à 5

II.DAFA (arbitrage) - pages 5 à 6

III.Obligations entraîneurs - pages 7 à 8

Abréviations utilisées :

DAF : Devoirs d'Accueil et de Formation

DAFA : Devoirs d'Accueil et de Formation d'Arbitrage

Prénat : championnat prénational

CRA : Commission Régionale d'Arbitrage

GSA : Groupement Sportif Affilié (~club)

LIGUE VOLLEY BALL PAYS DE LA LOIRE

Maison des Sports

44 rue Romain Rolland 44100 NANTES

T. +33 (0)2 40 43 44 64 - +33 (0)6 89 17 69 32

M. volley.pdl@gmail.com

SIREN 313 897 167 000 75

I.DAF

Organisation des DAF :

3 critères sont pris en compte pour satisfaire aux DAF :

- sportif
- licence
- total points

Dans chaque critère, il faut **cumuler un minimum de points** selon le niveau, par genre, de l'équipe de plus haut niveau :

	Pré nat'	Régional	Prénat-prénat	Prénat-région	Région - région
Min sportif	3	1,5	6	4,5	3
Min licences	1	1	2	2	2
Min total	6	3,5	12	9,5	7

En cas de manquement :

- 1 critère non atteint : sursis à la rétrogradation, amende (fixée dans le Tableau Général des Cotisations et Pénalités de la Ligue)
- au-moins 2 critères non atteints : rétrogradation administrative

Attention : le sursis n'est valable qu'une seule année

Cas particuliers des clubs qui montent de départemental :

Pas de pénalité en cas de manquement aux DAF (sursis d'un an)

Actions permettant de cumuler des points pour le critère sportif :

	Critères	Nb points	Max
Equipes engagées en sénior compétition VB	Même genre que l'équipe première	0,5	
Engagement d'équipe 6x6 (M21, M18, M15) ou 4x4 (M15, M13)	En championnat élite régional, même genre que l'équipe première	2	
	Autre championnat (honneur, départemental) - sans distinction de genre	1,5	
Autre engagement d'équipe jeunes	4x4 (M17), 3x3, 2x2 - sans distinction de genre	0,5	1 max
Ecole de volley	voir cahier des charges	1	
Convention scolaire ou club jeune	voir cahier des charges	0,5	1 max
Bassin de pratique	club participant au bassin sans engager l'équipe	0,5	
Participation à au-moins un tour de coupe de France jeunes		0,5	1 max

	Critères	Nb points
Taux renouvellement licences jeunes	si > 60% (sous réserve de possibilité informatique)	1
Nb de licences compétition VB jeunes (baby à M20)"	prénational : 20 licences jeunes ou 12 du même genre que l'équipe première	1
	regional : 12 licences jeunes ou 7 du même genre que l'équipe première	1
% de licences jeunes	>50%	1
	>70%	2

Autres actions permettant de cumuler des points pour le total

Développement volley	Critères	Nb points	Max
Membre actif d'une instance FFvolley, Ligue, Comité	Membre du Comité Directeur ou d'une commission	1	
Organisation évènement Ligue	Festyvolley, finales, inter-départementaux	2	
Organisation évènement Ligue	Finales régionales	1	
Section Volley Pour Tous	créneau spécifique, 8 licences VPT minimum	0,5	
Section volley assis	créneau spécifique, 8 licences assis minimum	0,5	
Section compet lib	créneau spécifique, 8 licences competlib minimum	0,5	

<i>Structuration du club</i>		<i>Nb points</i>	<i>Max</i>
Formation d'entraîneurs (année N ou N-1)	sénior	0,5	1 max
	jeune	1	2 max
Formation d'arbitres (année N ou N-1)	sénior	0,5	1 max
	jeune	1	2 max
Formation de marqueurs (année N ou N-1)		0,5	1 max
Formation de dirigeants (année N ou N-1)	sénior	0,5	1 max
	jeune	1	2 max

II. DAFA

- a. Pour toute équipe engagée en régional (championnat prénational ou régional), chaque club doit mettre à la disposition de la CRA un arbitre officiel (départemental minimum) qui doit être obligatoirement licencié à la FFVB.
- b. Un même arbitre ne peut pas couvrir deux équipes différentes mais peut cumuler des points DAFA pour une autre équipe que son son équipe de couverture.
- c. Un arbitre peut remplir son obligation dans un seul Groupement Sportif, n'importe où sur le territoire. Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que le GSA puisse obtenir au mieux ses DAFA.
- d. L'arbitre couvrant un club en matière d'obligation « arbitre » peut être licencié dans un GSA affilié à la FFVolley de n'importe qu'elle Ligue Régionale ;
- e. Chaque club doit obtenir autant de points que d'arbitres consommés par ses équipes évoluant en Pré-nationale ou Régionale à domicile.
 - Soit, pour une PNM et RMA - poule de 9 : 8 matchs à domiciles de 2 arbitres = 16 points ; RMB : poule de 8 : 7 matchs à domiciles de 2 arbitres = 14 points
 - Pour une PNF - poule de 10 : 9 matchs à domicile, 1 arbitre = 9 points ; RFA et RFB : poule de 8 : 7 matchs à domicile, 1 arbitre = 7 points.

En cas de pluralité d'équipes, les obligations se cumulent.

Calcul des DAFA

Type de match ou de championnat	Nombre de points rapportés	
	Arbitre sénior	Arbitre jeune
Match départemental ou régional (jeunes ou séniors)	1	2
Match sénior national ou LNV	2	4
Match coupe de France jeunes ou coupe des Pays de Loire	1 (soit 3 points pour un tournoi à 3 équipes)	2 (soit 6 points pour un tournoi à 3 équipes)
Match en tant que juge de ligne	1	2
Arbitrage sur plateau jeune départemental	1 (par plateau)	2 (par plateau)
Formateur d'arbitres	Cumule autant de points que l'arbitre qui est supervisé	
Match beach série 2	1	2
Match beach série 1	2	4
Finales coupe de France de beach	2	4
Arbitre en formation	Cumule autant de points qu'un arbitre diplômé à la condition d'être validé dans l'année	

Les points de tous les arbitres du club sont totalisés pour le calcul des obligations du club, à la condition que chaque arbitre ait obtenu au minimum 5 points(en-deçà, les points ne sont pas pris en compte).

Sanctions

En cas d'absence d'arbitre de couverture pour une équipe ou si un arbitre de couverture n'a effectué aucun arbitrage, le club sera pénalisé d'une amende pour absence d'arbitre de couverture d'une équipe, fixée dans le Tableau Général des Cotisations et Pénalités de la Ligue.

Si le nombre de points DAFA obtenu par les arbitres n'est pas suffisant pour couvrir le nombre minimum requis, le club sera pénalisé d'une amende pour défaillance partielle du nombre d'arbitrages à rendre par équipe, fixée dans le Tableau Général des Cotisations et Pénalités de la Ligue.

Un club défaillant aura la possibilité de présenter un ou des candidats arbitres en formation, la CRA appréciera après les sessions de formation si les pénalités du club pour manquement aux obligations d'arbitrage sont maintenues ou levées

III. Obligations entraîneurs

Toute équipe évoluant en **Pré-Nationale** doit être couverte par un entraîneur titulaire d'une des qualifications suivantes :

- Entraîneur Régional niveau 2 (ER2) ou du Brevet d'Entraîneur Fédéral 4 (BEF4) ou certificat d'Initiateur Volley-Ball
- Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1er degré (BEES 1)
- Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport Volley-ball (BPJEPS Mention Volley-Ball) ou
Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport Volley-ball et disciplines associées (BPJEPS Mention Volley-Ball et disciplines associées)
- Diplôme d'État Jeunesse Education Populaire et Sport mention Volley-ball (DEJEPS Volley-Ball)
- Diplôme d'État Supérieur Jeunesse Education Populaire et Sport mention Volley-Ball (DESJEPS Volley-Ball)

Pour une équipe de Pré-Nationale ayant un entraîneur sans diplôme, il est laissé deux saisons pour se mettre en règle (une saison pour le Certificat d'Animateur Volley-Ball et une saison pour le diplôme Certificat d'Initiateur Volley-Ball).

Toute équipe évoluant en **Régionale** doit être couverte par un entraîneur titulaire d'une des qualifications suivantes :

- Entraîneur Régional niveau 1 (ER1) ou du Brevet d'Entraîneur Fédéral 5 (BEF5) ou Certificat d'Animateur Volley-Ball,
- Entraîneur Régional niveau 2 (ER2) ou du Brevet d'Entraîneur Fédéral 4 (BEF4) ou certificat d'Initiateur Volley-Ball,
- Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1er degré (BEES 1)
- Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport Volley-ball (BPJEPS Mention Volley-Ball)
ou
Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport Volley-ball et disciplines associées (BPJEPS Mention Volley-Ball et disciplines associées)
- Diplôme d'État Jeunesse Education Populaire et Sport mention Volley-ball (DEJEPS Volley-Ball)
- Diplôme d'État Supérieur Jeunesse Education Populaire et Sport mention Volley-Ball (DESJEPS Volley-Ball).

Pour une équipe de Régionale ayant un entraîneur sans diplôme, il est laissé une saison pour se mettre en règle (une saison pour le Certificat d'Animateur Volley-Ball).

- Le contrôle de ces obligations se fait en consultant les feuilles de match : l'inscription d'un entraîneur sur la feuille de match est obligatoire pour les compétitions régionales. En cas d'absence d'inscription de l'entraîneur sur la feuille de match, le GSA est considéré comme n'ayant pas d'entraîneur qualifié et ce manquement sera comptabilisé dans le décompte des matchs où l'obligation d'entraîneur n'est pas remplie.
- La personne figurant dans la case « entraîneur » ou « entraîneur adjoint » doit être diplômée. Elle doit être obligatoirement licenciée dans un club (pas forcément celui pour lequel elle figure sur la feuille de match). Elle doit avoir le diplôme requis correspondant ou, sur la saison concernée, suivre une formation tel que précisé; ci avant

- La pénalité financière sera appliquée à partir de la **7ème infraction (6 matchs sans pénalités)** et pour chaque rencontre au cours de laquelle l'obligation ne serait pas remplie.
Pénalité : voir le tableau des cotisations et pénalités diffusé chaque saison.
- Ces obligations concernent une équipe (deux équipes = deux obligations)